

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 59.504 du 3 mai 1996

A.63.277/III-20.977

En cause : **la Commune de Fauvillers,**
 ayant élu domicile chez
 Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
 rue de Suisse 24
 1060 Bruxelles,

 contre :

 la Région wallonne, représentée
 par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 avril 1995 par la commune de Fauvillers, qui demande l'annulation du permis de bâtir délivré le 16 février 1995 par le fonctionnaire-délégué de la Région wallonne à M. ASSELBORN en vue de l'extension d'un garage sur la parcelle cadastrée Fauvillers, 1^{ère} div., Son. B. n° 211 K;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 11 décembre 1995 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la requérante;

Vu l'ordonnance du 29 mars 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 3 mai 1996;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me CORNET, loco Me LAMBERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le permis de bâtir attaqué a été retiré par le fonctionnaire délégué le 12 avril 1995; que le recours n'a plus d'objet; qu'il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le trois mai 1900 nonante-six par :

MM. GEUS,	président de chambre,
MESSINNE,	conseiller d'Etat,
HANSE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.